

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 8 AVRIL 2025 A 19 H  
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 1<sup>er</sup> Avril 2025

**Étaient présents les conseillers** : Roux Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Rocchi Jean-Pierre, Chanut Marie, Charras André, Da Costa Monteiro Ludmila, Gosset Olivier, Nicolas Clément, Robin Olivier

- **Absents ayant donné pouvoir** :

Boschetti Julia pouvoir à Rocchi Jean-Pierre  
Cartagena Marie-Claire pouvoir à Duvillard Fabienne  
Veyrier Bénédicte pouvoir à Roux Frédéric

Madame Duvillard Fabienne est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de retirer de l'ordre du jour Le point 8 « demande de subvention 2025 au Conseil Départemental de la Drôme, dans le cadre des amendes de police », au motif que certains devis demandés n'ont pas été reçus à ce jour.  
Approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025
- Comptes gestion 2024 (Commune, AEP, CCAS)
- Comptes Administratifs 2024 (Commune/AEP/CCAS)
- Affectations des résultats
- Vote des taxes 2025
- Budgets 2025 (commune/AEP/CCAS)
- Subventions aux associations 2025
- Demande subvention 2025 au Conseil Département dans le cadre des amendes de police
- Admissions en non-valeurs
- Questions diverses

**Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 mars 2025**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**Point 2 – Comptes de Gestion 2024 - Commune / Eau Assainissement / CCAS (délibération 2025/16/ - 2025/16A – 2025/16 B)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Approuve les comptes de gestion du comptable du SGC Nyons pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Point 3 et 4 – Comptes Administratifs 2024 de la Commune, Eau Assainissement et CCAS et Affectations des résultats des comptes (délibérations 2025/17 – 2025/17A- 2025-17B)**

• **Commune (délibération 2025/17)**

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe déléguée aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUX Frédéric, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a élu comme président Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2024

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ou représentés décide :**

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté par Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe, lequel peut se résumer ainsi :
- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

- Résultat de l'année 2024	- 204 454.90 €
- Résultat reporté de l'année 2023	+ 87 358.15 €
- Résultat cumulé à reporter en 2025(compte 001 inv dep)	- 117 096.75 €
- Restes à réaliser recettes 2024	72 000.00 €
Restes à réaliser dépenses 2024	116 607.00 €
- solde RAR	- 44 607.00 €
- Résultats tenant compte des RAR	- 161 703.75 €

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat de l'année 2024	+ 152 102.06€
- Résultat reporté de l'année 2023	+ 204 823.04 €
- Résultat cumulé fin 2024	+ 356 925.10 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **à concurrence de 161 703.75 € à l'investissement au compte 1068**
- **à concurrence de 195 221.35 € au report de fonctionnement au compte 002**

**Les résultats des votes sont les suivants :**

Pour: 12

Contre :0

• **Eau Assainissement (délibération 2025/17A)**

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe déléguée aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUX Frédéric, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a élu comme président Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2024

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ou représentés décide :**

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté par Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe, lequel

peut se résumer ainsi :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

- Résultat de l'année 2024	- 37 796.85 €
- Résultat reporté de l'année 2023	+ 96 266.72 €
- Résultat cumulé à reporter en 2024(compte 001 inv rec)	+ 58 469.87 € (001 inv recettes)
- Restes à réaliser recettes 2024	64 923.00 €
Restes à réaliser dépenses 2024	129 200.00 €
Solde RAR	- 64 277.00 €
- Résultats tenant compte des RAR	- 5 807.13€

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat de l'année 2024	- 24 365.99€
- Résultat reporté de l'année 2023	+ 43 304.34 €
- Résultat cumulé fin 2024	+ 18 938.35 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

**à concurrence de 5 807.13 € à l'investissement au compte 1068**

**à concurrence de 13 131.22 € au report de fonctionnement au compte 002**

**Les résultats des votes sont les suivants :**

Pour: 12

Contre :0

Abstention :0

• **CCAS (délibération 2025/17B)**

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe déléguée aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUX Frédéric, président du CCAS, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administratif a élu comme présidente Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté par Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe, lequel peut se résumer ainsi :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat de l'année 2024	+ 567.19 €
- Résultat reporté de l'année 2023	+ 3 712.73 €
- Résultat cumulé fin 2024	+ 4 279.92 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement

- à concurrence de 0 € à l'investissement

- à concurrence de 4 279.92 € au report de fonctionnement recettes

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour 12

Contre :0

Abstention :0

**Point 5 – Vote des taux impositions des taxes directes locales 2025 (délibération 2025/18)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024 n° 2024/09 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFB (taxe foncière propriétés bâties) : 26.41 %
- TFNB (taxe foncière propriétés non bâties) : 38,79 %
- THRS 7.80 %

A partir de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Une majoration de 60 % a été actée lors du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 par la délibération n° 2023/44.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et de priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De maintenir les taux d'imposition pour les TFB, TFNB et THRS en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :
  - TFB : 26.41 %
  - TFNB : 38.79 %
  - THRS 7.80 %

#### **Point 6 – Vote des Budgets 2025 – Commune / Eau Assainissement / CCAS (délibérations 2025/19- 2025/19A – 2025/19 B)**

##### **• Commune (délibération 2025/19)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 462 774.75 €
- Recettes : 462 774.75 €

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 1 502 401.35 €
- Recettes : 1 502 401.35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ou représentés, décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 462 774.75 €
- Recettes : 462 774.75 €

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 1 502 401.35 €
- Recettes : 1 502 401.35 €

##### **• Eau assainissement (délibération 2025/19A)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif annexe de l'AEP pour l'exercice 2025. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 243 064.00 €
- Recettes : 243 064.00 €

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 388 408.22 €
- Recettes : 388 408.22 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ou représentés, décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses 243 064.00 €
- Recettes 243 064.00 €

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 388 408.22 €
- Recettes : 388 408.22 €

• **CCAS (délibération 2025/19 B)**

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses 0
- Recettes 0

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 11 279.92 €
- Recettes 11 279.92 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ou représentés, décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Président lequel peut se résumer ainsi :

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses 0
- Recettes 0

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 11 279.92 €
- Recettes 11 279.92 €

**Point 7 – Subventions 2025 Associations (délibération 2025/20)**

Le Maire indique au conseil municipal que l'enveloppe globale dédiée aux associations ayant été votée au budget, il y aurait lieu de fixer les subventions suivantes :

Association	Propositions 2025
Mollans en fête	20 000,00 €
Ecole pour Mollans	1 000,00 €
Union sportive Une Autre Provence	2 000,00 €
Amicale Saint-Marcel	150,00 €
Amitié Mollanaise	600,00 €
Anciens combattants	280,00 €
Les Peintres dans la rue	2 000,00 €
Le Beau M	2 000,00 €
Ass° Mollanaise de bridge	150,00 €

Mémoires Résistance	50.00 €
Chevaliers de l'Olivier	100.00 €
Parquet Nomade	150.00 €
Foyer socio-éducatif	300,00 €
Ski club	150,00 €
Gym féminine Mollanaise	300,00 €
Lire à Mollans	4 000,00 €
Resto du cœur	1 000,00 €
St-Hubert Mollanaise	150,00 €
Amicale sapeurs pompiers	150,00 €
les amis du cinéma buis	200,00 €
Les coquettes	150.00 €
Greenspits	200.00 €
badaboum	180.00 €
INTERVALLE	250.00 €

Madame Pizza présidente de Mollans en Fête et Monsieur Wanhouwaert président de l'amitié mollanaise, s'abstiennent au moment du vote concernant l'octroi de la subvention qui est allouée à l'association dont ils sont membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions.

Monsieur le Maire précise que les subventions seront allouées dans l'année au vu des décomptes moraux et financiers de chacune. Un courrier leur sera envoyé dans ce sens.

**Point 8 – Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre des amendes de police :**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté à un prochain conseil.

**Point 9 – Admissions en non-valeurs commune et eau assainissement (délibérations 2025/21 et 2025/21 A)**

- **Commune (délibération 2025/21)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie de Nyons a adressé à la Mairie, l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites et qui n'ont pu être recouvrées.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 200.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 200 €.
- Impute la dépense sur le budget communal section de fonctionnement article 6541
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

- **Eau Assainissement (délibération 2025/21 A)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie de Nyons a adressé à la Mairie, l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 300 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 2 300.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 2 300 €.
- Impute la dépense sur le budget communal section de fonctionnement article 6541
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
Approbation procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 mars 2025 Approuvé à l'unanimité des membres présents	
Comptes de gestion 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• Eau assainissement</li> <li>• CCAS</li> </ul> Approuvé à l'unanimité	2025/16 2025/16 A 2025/16 B
Comptes Administratifs 2024 et Affectations de Résultats 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• Eau assainissement</li> <li>• CCAS</li> </ul> Approuvé à l'unanimité	2025/17 2025/17 A 2025/17 B
Vote des taux impositions des taxes directes locales 2025 Approuvé à l'unanimité	2025/18
Vote des budgets 2025 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• Eau Assainissement</li> <li>• CCAS</li> </ul> Approuvé à l'unanimité	2025/19 2025/19 A 2025/19 B

Vote subventions 2025 aux Associations Approuvé à l'unanimité	2025/20
Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre des amendes de police Reporté à un conseil municipal ultérieur	
Admissions en non-valeurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• Eau Assainissement</li> </ul> Approuvé à l'unanimité	2025/21 2025/21 A

### QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a reçu quelques commerçants de la rue Porte Major et de la place Banche de cour pour faire le point et réfléchir aux problèmes de stationnement, avant le marquage au sol prévu en mai 2025.
- 2- Une réunion entre Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas Clément et un représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme a eu lieu afin de réfléchir à l'installation d'abris bus au niveau du croisement de l'Ecole.

Séance levée à 20 heures 45

Le Maire

ROUX Frédéric

la secrétaire de séance

Duvillard Fabienne